



CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel (Siren : 243500691)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Dol-de-Bretagne
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/12/1993
Date d'effet	31/12/1993

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	
Nom du président	M. Gérard SALARDAINE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	MAIRIE
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35120 DOL DE BRETAGNE
Téléphone	02 99 80 90 57
Fax	02 99 80 91 28
Courriel	c.comdol.de.b-35@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	Taxe de séjour
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	14 740
-----------------------------	--------

Densité moyenne 105,24

Périmètre

Nombre total de communes membres : 8

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
35	Baguer-Morvan (213500093)	1 588
35	Baguer-Pican (213500101)	1 406
35	Cherrueix (213500788)	1 165
35	Dol-de-Bretagne (213500952)	5 586
35	Epiniac (213501042)	1 386
35	Le Vivier-sur-Mer (213503618)	1 042
35	Mont-Dol (213501869)	1 282
35	Roz-Landrieux (213502461)	1 285

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 24

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autres énergies <p><i>Développement éolien - Définition, sur le territoire de la communauté, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le syndicat mixte du Pays de Saint Malo et proposition de création de ces zones par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.</i></p>
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement non collectif <p><i>En ce qui concerne l'assainissement autonome : - concernant les installations existantes ; - la réalisation d'un diagnostic initial par installation, - la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation des installations, - le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations. - concernant les installations neuves : - le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets, - le contrôle du bon fonctionnement et le contrôle de l'entretien des installations.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés <p><i>Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. Sont concernées les actions visant à réduire les pollutions provenant des déchets des ménages et déchets assimilés, à savoir : - la collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, - la réhabilitation de l'ancienne décharge « La Janaie » à Baguer Pican, - la mise en place du tri sélectif par apport volontaire (verre, papier, plastique, ...) et en porte à porte.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés <p><i>- l'adhésion et la participation financière au syndicat de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie, - la construction, l'entretien et le fonctionnement de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autres actions environnementales <p><i>- Contrat Eau Paysage Environnement (CEPE) : diagnostic, proposition d'actions et mise en oeuvre des actions - la participation aux travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne. - la promotion de la connaissance du territoire par des actions de sensibilisation et d'animations pédagogiques, la promotion de l'éco-tourisme, et le soutien aux projets en sites sensibles.</i></p>

Sanitaires et social

- Action sociale

- Actions favorisant l'insertion professionnelle Dans le but de favoriser l'accès à l'emploi local, et en complément des actions économiques et touristiques énoncées ci-dessus, sont concernées les actions suivantes : - la mise en place et le fonctionnement d'un Point Accueil Emploi (P.A.E.) favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, en partenariat avec les différents acteurs oeuvrant dans le domaine, - l'adhésion à la Mission Locale de Saint Malo favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, - la fourniture de travaux d'entretien des espaces verts et du patrimoine, en application de l'article 30 du Code des marchés publics, aux associations dont l'objet social a pour but l'insertion professionnelle des personnes en difficulté ou des personnes handicapées. - Actions favorisant l'accès à l'aide sociale Dans le but de favoriser l'accès à l'aide sociale, sont concernées les actions suivantes : - l'aide financière à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), - l'aide financière à l'Association Solidarité Pays de Dol, - l'aide financière à l'Association de Gestion du Centre Local d'Information et de Coordination des CODEM de la Bretagne romantique, de Dol de Bretagne et de Pleine-Fougères (AGECLIC).

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : - toute zone d'activités existante ou future dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares, et se situant à proximité du réseau routier structurant, soit à moins de 10 kilomètres de la RN 176, - pour les parties existantes, la requalification de ces zones dans le cadre du référentiel « Bretagne Qualiparc », - compte tenu du contexte littoral de la communauté de communes, est également concernée dans les conditions énoncées ci-dessus, toute zone pouvant recevoir des activités conchylicoles, et des services liés à la mer.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)

En matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, la communauté de communes se fixe comme priorité absolue la création et le maintien d'emplois locaux. - Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire : - la participation à des actions et programmes favorisant l'accueil, la création et l'extension d'entreprises en vue de maintenir ou de créer des emplois locaux, en partenariat avec les différents acteurs oeuvrant dans le domaine, - la promotion économique du territoire : information sur l'offre disponible dans les zones d'activités communautaires et sur les aides publiques existantes, - l'acquisition et la constitution de réserves foncières nécessaires à la création ou l'extension des zones d'activités définies au paragraphe ci-dessus, - la construction et la location d'atelier-relais, au regard de l'opportunité et de la viabilité économiques du projet présenté par l'entreprise, et dans la limite des possibilités financières de la communauté de communes.

Développement et aménagement social et culturel

- Activités culturelles ou socioculturelles

- Développement de l'enseignement musical et artistique en général, au profit des jeunes, avec le souci de répartir les animations sur l'ensemble du territoire communautaire, par l'attribution d'une subvention annuelle à l'Ecole intercommunale de musique des Marais. - Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal, et permet l'attractivité du territoire communautaire au moins au niveau départemental. - Participation financière à des associations culturelles ou sportives devant répondre aux critères cumulatifs suivants : - leur action doit porter sur l'ensemble des huit communes de la communauté, - leurs usagers doivent être issus à plus de 60 % de la population domiciliée sur le territoire communautaire.

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : - adhésion au syndicat mixte du Pays de Saint Malo auquel est confiée l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en concertation avec les structures intercommunales et leurs communes.

- Schéma de secteur

- élaboration d'un schéma de secteur en conformité avec le SCOT du Pays de Saint Malo.

- Plans locaux d'urbanisme

- concertation avec les communes pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme.

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- acquisition et constitution de réserves foncières nécessaires à l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire définis au sein des compétences inscrites aux présents statuts, - élaboration, suivi, mise en œuvre et actualisation du projet de territoire, en lien avec la contractualisation avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire), - zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : est déclarée d'intérêt communautaire toute ZAC dont la superficie totale (existant + extension) devra atteindre une superficie égale ou supérieure à 5 hectares, - la numérisation du plan cadastral, - tout aménagement structurant pour le territoire communautaire : sont directement concernés par cette définition les travaux d'aménagement et la gestion des parkings de la gare de Dol de Bretagne qui permettront de : - désenclaver le territoire, - favoriser le développement économique et touristique du territoire, - améliorer les déplacements internes et externes au territoire, - favoriser l'intermodalité des transports.

- Constitution de réserves foncières

- acquisition et constitution de réserves foncières nécessaires à l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire définis au sein des compétences inscrites aux présents statuts.

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les travaux de création, d'aménagement et d'entretien des voiries, y compris tous les travaux de viabilité, des zones d'activités d'intérêt communautaire définies dans le cadre de la compétence « développement économique », de la déchetterie communautaire « La Janaie » à Baguer Pican, de la piscine sports loisirs Dolibulle à Dol de Bretagne et de tout autre équipement d'intérêt communautaire défini dans le cadre des autres compétences, - les voies structurantes à l'intérieur du territoire de la communauté de communes dans la limite d'environ deux kilomètres par commune selon la liste énoncée ci-dessous : Liste des voies communales d'intérêt communautaire : BAGUER MORVAN : entre le bourg et la D 78 vers Plerguer (« La Lande aux Guibets ») 2,20 km BAGUER PICAN : du bourg à la D 155 (« Pont Galou ») et de la D 155 en passant par « La Janaie » jusqu'à « Abreuvoir Lorand » - 2 km - voirie communale cadastrée ZA 117, d'une surface de 985 m² et d'une longueur de 122 m CHERRUEIX : du bourg à la « Cale du Lac » en prolongement de la D 82, et la route des « Beaux Bois » - 2,30 km EPINIAC : de la D 8 (« Haute Porte ») à « Rocher Rougeul » MONT DOL : du « Croisé Jouin » au lieudit « Le Pont Labbat » (D 82) et du « Croisé Jouin » à la « Croix aux herbes » - 2,40 km ROZ LANDRIEUX : de Roz vers Plerguer par le « haut Foligné » LE VIVIER SUR MER : « Chemin du Moulin » et la rue de la « Ferchauderie », et la rue de la « Judée » - 1,85 km DOL DE BRETAGNE : de la D 4 (Route d'Epiniac) en passant par « Le Champ Dolent » et « Carfantin », « Les Hieblais » vers la D 119 - 2,60 km La compétence s'exerce sur toute la consistance des voiries, c'est-à-dire de la chaussée (bande de roulement) et de ses dépendances, à l'exclusion des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie ainsi que des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité et de télécommunications. Ce qui relève du pouvoir de police de circulation et de stationnement du maire est également exclu de la compétence (nettoyement, déneigement, débroussaillage, éclairage public bordant les voies, signalisation, aménagements de carrefour) tant que cette responsabilité n'a pas été transférée au Président de la communauté de commune en vertu de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales. Compte tenu de l'absence de services techniques au sein des services communautaires, et afin d'optimiser la bonne organisation des services, une convention de mise à disposition de services (alinéa 2 du paragraphe II de l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T.) peut être conclue entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'entretien des dépendances des voiries.

Développement touristique

- Tourisme

- Actions de développement touristique. Sont uniquement concernées les actions suivantes : - l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristiques locales : missions déléguées à l'Office de Tourisme « Baie du Mont Saint Michel / Dol de Bretagne et Pleine Fougères » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle), - l'ingénierie touristique : mission confiée au Groupement d'Intérêt Touristique « Pays de la Baie du Mont Saint Michel / Bretagne Romantique » (adhésion et participation financière sous la forme d'une subvention annuelle), - la signalétique, le balisage et la promotion des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), - la construction, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : est directement concernée par cette définition la réalisation et la gestion d'une Maison du terroir et de la gastronomie sur la commune de Cherrueix répondant aux critères cumulatifs ci-dessous : - la valorisation du patrimoine architectural local, des activités traditionnelles et des produits du terroir, - l'amélioration de l'accueil, de la fréquentation et de l'animation touristiques du territoire.

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement social

L'objectif est de permettre un développement harmonieux et ouvert en privilégiant la qualité et l'équilibre par : - une politique du logement social d'intérêt communautaire par l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH), - et l'action, par des opérations d'intérêt communautaire, telles que l'élaboration et la mise en œuvre d'actions prévues dans le cadre d'une Opération de Programmation et d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), en faveur du logement des personnes défavorisées, - la participation financière à l'Association Départementale d'Aide sur le Logement (ADIL), - le financement de permanences de conseils aux habitants (conseil-architecte du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine).

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Nouvelles Technologies d'Information et de Communication (N.T.I.C.) - Adhésion au syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE.

- Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- la réalisation, la gestion et l'entretien de terrains d'accueil pour les gens du voyage non sédentaires inscrits au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à savoir l'aire d'accueil prévue sur la commune de Dol de Bretagne.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
35	SM DU PAYS DE SAINT MALO (253514764)	SM fermé	169 045
22	S.MI. DES DECHETS DES PAYS DE LA RANCE ET DE LA BAIE (252203195)	SM fermé	275 190
35	Syndicat mixte "e-Mégalis Bretagne" (253514491)	SM ouvert	32 274

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2013 - millésimée 2010)